



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

25 mai 2022

OBJET :

N° 2022 / 06 / 01

**REPLACEMENT
D'UN ADJOINT AU MAIRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 1^{er} juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, M. Denis BRUYERE, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : M. Christian BLANCARD (pouvoir à M. CHANTRIER), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. BRUYERE).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article R2121-1 et suivants ;

VU le Code Electoral, article L270 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Marguerittes du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire ;

2. Éléments de contexte

M. Laurent BOUTIN, Adjoint au Maire ayant adressé à Mme la Préfète du Gard, qui l'a acceptée, sa démission du poste d'Adjoint au Maire, il convient de décider à son remplacement par l'élection d'un nouvel Adjoint afin de maintenir à 8 le nombre d'Adjoints au Maire.

3. Incidence financière

Néant

4. Décision

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions : Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : **approuve** le remplacement de M. BOUTIN par l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

25 mai 2022

OBJET :

N° 2022 / 06 / 02

ELECTION DU
2^E ADJOINT AU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 1^{er} juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, M. Denis BRUYERE, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : M. Christian BLANCARD (pouvoir à M. CHANTRIER), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. BRUYERE).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article R2121-1 et suivants ;

VU le Code Electoral, article L270 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Marguerittes du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire ;

2. Éléments de contexte

A la suite de la démission de M. Laurent BOUTIN, le poste de 2^e Adjoint au Maire est aujourd'hui vacant. Il convient de procéder à son remplacement par l'élection d'un nouveau 2^e Adjoint au Maire.

Le candidat déclaré est M. Frédéric COURRENT.

3. Incidence financière

Néant

4. Décision

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : **élit** le 2^e Adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : M. Frédéric COURRENT.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____ 0
- nombre de votants (enveloppes déposées) _____ 29
- nombre de bulletins blancs et enveloppes vides (art L65 du code électoral) __ 3
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) __ 0
- nombre de suffrages exprimés _____ 26

M. Frédéric COURRENT a obtenu 26 (vingt-six) suffrages.

M. Frédéric COURRENT est élu 2^e Adjoint au Maire.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

5. Annexe

procès-verbal de l'élection du 2^e Adjoint au Maire.

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

25 mai 2022

OBJET :

N° 2022 / 06 / 03

ELECTION DU
8^E ADJOINT AU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 1^{er} juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, M. Denis BRUYERE, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : M. Christian BLANCARD (pouvoir à M. CHANTRIER), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. BRUYERE).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article R2121-1 et suivants ;

VU le Code Electoral, article L270 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Marguerittes du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire ;

2. Éléments de contexte

A la suite de l'élection de M. Frédéric COURRENT au poste de 2^e Adjoint au Maire, le poste de 8^e Adjoint est vacant. Il convient de procéder à son remplacement par l'élection d'un nouveau 8^e Adjoint au Maire.

Le candidat déclaré est M. Denis CANTIER.

3. Incidence financière

Néant

4. Décision

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : **élit** le 8^e Adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : M. Denis CANTIER.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____ 0
- nombre de votants (enveloppes déposées) _____ 29
- nombre de bulletins blancs et enveloppes vides (art L65 du code électoral) __ 3
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) __ 0
- nombre de suffrages exprimés _____ 26

M. Denis CANTIER a obtenu 26 (vingt-six) suffrages.

M. Denis CANTIER est élu 8^e Adjoint au Maire.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

5. Annexes

- procès-verbal de l'élection du 8^e Adjoint au Maire,
- tableau du Conseil municipal.

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

25 mai 2022

OBJET :

N° 2022 / 06 / 04

**TAUX DES INDEMNITES
DES ELUS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 1^{er} juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, M. Denis BRUYERE, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : M. Christian BLANCARD (pouvoir à M. CHANTRIER), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. BRUYERE).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article R2123-20 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2021 fixant les taux des indemnités des élus ;

VU la délibération du Conseil municipal du 27 avril 2022 donnant acte de l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux suite à deux démissions ;

VU la délibération du Conseil municipal du 1^{er} juin 2022 relative au nombre d'Adjointes au Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal du 1^{er} juin 2022 relative à l'élection de M Denis Cantier au poste d'adjoint au Maire ;

2. Eléments de contexte

Suite à la démission d'un adjoint au Maire et d'un Conseiller municipal, à la nomination de 2 nouveaux Conseillers municipaux et l'élection d'un nouvel adjoint au Maire, il convient de procéder à une mise à jour du tableau fixant les taux des indemnités des élus. A noter que les taux demeurent inchangés.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE

Le maire	55 % maximum de l'indice brut 1027
Les adjoints	22 % maximum de l'indice brut 1027
Les conseillers délégués	Doivent être incluses dans l'enveloppe allouée aux maire et adjoints

FIXATION DES INDEMNITÉS

	NOM DE L'ELU	FONCTION	Indemnité en %
1	Rémi NICOLAS	Maire	43.50
2	Patricia POUBLANC	1 ^{re} adjointe	15.79
3	Frédéric COURRENT	2 ^e adjoint	15.79
4	Frédérique CONDET	3 ^e adjointe	15.79
5	Jean-Pierre CATHEBRAS	4 ^e adjoint	15.79
6	Diane ARRIAGADA	5 ^e adjointe	15.79
7	Bernard CHANTRIER	6 ^e adjoint	15.79
8	Audrey RANC	7 ^e adjointe	15.79
9	Denis CANTIER	8 ^e adjoint	15.79
10	Laïla ACHKAR	Conseillère municipale déléguée	4.37
11	Martine REARD	Conseillère municipale déléguée	4.37
12	Christian BLANCARD	Conseiller municipal délégué	4.37
13	Laure DELAMON	Conseillère municipale déléguée	4.37
14	Joëlle HUYNH	Conseillère municipale déléguée	4.37
15	Sophie GOMES	Conseillère municipale déléguée	4.37
16	Liliane GUIRAUD	Conseillère municipale déléguée	4.37
17	Florence LIMONES	Conseillère municipale déléguée	4.37
18	Renaud LEROI	Conseiller municipal délégué	4.37
19	Eric MARC	Conseiller municipal délégué	4.37
20	Yohan MESSABIER	Conseiller municipal délégué	4.37
21	Karine PACHAIRE	Conseillère municipale déléguée	4.37
22	Eric PEREDES	Conseiller municipal délégué	4.37
23	Georges VIERNE	Conseiller municipal délégué	4.37

3. Incidence financière

Néant compte tenu du maintien des taux d'une part du nombre des adjoints au Maire et des conseillers municipaux d'autre part.

4. Décision

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** les taux des indemnités des élus locaux.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

25 mai 2022

OBJET :

N° 2022 / 06 / 05

**MAJORATION DE 15 %
DE L'INDEMNITE DE
FONCTION DES ELUS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 1^{er} juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, M. Denis BRUYERE, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : M. Christian BLANCARD (pouvoir à M. CHANTRIER), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. BRUYERE).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales Article R2123-20 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2021 adoptant une majoration de 15 % de montant des indemnités des élus au titre de commune siège du bureau centralisateur (chef-lieu de canton) ;

VU la délibération du Conseil municipal du 27 avril 2022 donnant acte de l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux suite à démissions ;

VU la délibération du Conseil municipal du 1^{er} juin 2022 relative au nombre d'adjoints au Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal du 1^{er} juin 2022 relative à l'élection de M Denis CANTIER au poste d'adjoint au Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal du 1^{er} juin 2022 fixant le taux des indemnités des élus ;

2. Eléments de contexte

En tant que bureau centralisateur et chef-lieu de canton, une majoration de 15 % de l'indemnité de fonction des élus peut être octroyée.

RECAPITULATIF DES INDEMNITES VERSEES AUX ELUS

	NOM DE L'ELU	FONCTION	Taux appliqué	Majoration de 15 %	Montant mensuel brut
1	Rémi NICOLAS	Maire	43.50	15 %	1 945.67

	NOM DE L'ELU	FONCTION	Taux appliqué	Majoration de 15 %	Montant mensuel brut
2	Patricia POUBLANC	1 ^{re} adjointe	15.79	15 %	706.26
3	Frédéric COURRENT	2 ^e adjoint	15.79	15 %	706.26
4	Frédérique CONDET	3 ^e adjointe	15.79	15 %	706.26
5	Jean-Pierre CATHEBRAS	4 ^e adjoint	15.79	15 %	706.26
6	Diane ARRIAGADA	5 ^e adjointe	15.79	15 %	706.26
7	Bernard CHANTRIER	6 ^e adjoint	15.79	15 %	706.26
8	Audrey RANC	7 ^e adjointe	15.79	15 %	706.26
9	Denis CANTIER	8 ^{ème} adjoint	15.79	15 %	706.26
10	Laila ACHKAR	Conseillers municipaux délégués	4.37	15 %	195.46
11	Martine REARD		4.37	15 %	195.46
12	Christian BLANCARD		4.37	15 %	195.46
13	Laure DELAMON		4.37	15 %	195.46
14	Joëlle HUYNH		4.37	15 %	195.46
15	Sophie GOMES		4.37	15 %	195.46
16	Liliane GUIRAUD		4.37	15 %	195.46
17	Florence LIMONES		4.37	15 %	195.46
18	Renaud LEROI		4.37	15 %	195.46
19	Eric MARC		4.37	15 %	195.46
20	Yohan MESSABIER		4.37	15 %	195.46
21	Karine PACHAIRE		4.37	15 %	195.46
22	Eric PEREDES		4.37	15 %	195.46
23	Georges VIERNE		4.37	15 %	195.46
	TOTAL		231		10 332.19

3. Incidence financière

Néant compte tenu du maintien des taux d'une part du nombre des Adjointes au Maire et des conseillers municipaux d'autre part.

4. Décision

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le taux de majoration de 15 % de l'indemnité de fonction des élus locaux.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

25 mai 2022

OBJET :

N° 2022 / 06 / 06

RENOUVELLEMENT

URBAIN

CONCESSION

D'AMENAGEMENT

D'UN QUARTIER

ECO-RESPONSABLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 1^{er} juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, M. Denis BRUYERE, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : M. Christian BLANCARD (pouvoir à M. CHANTRIER), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. BRUYERE).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Il est précisé que Monsieur LEROI quitte la salle. Il n'assiste pas au débat et ne prend pas part au vote.

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1523-1 à L1523-4 ;

VU les articles L300-4 à L300-5-1 du Code de l'urbanisme ;

VU le Code de la commande publique ;

2. Eléments de contexte

Avec la Médiathèque Simone Veil, le collège Lou Castellas, l'école De Marcieu, le gymnase Michel Mazel, la piscine, la salle Louis Picard, le dojo Taillefer, la police municipale, la crèche Françoise Dolto, le secteur composé des quartiers De Marcieu et Peyrouse concentre déjà l'essentiel des services et équipements publics.

Le projet de renouvellement urbain de ce secteur repose sur le constat d'une indispensable restructuration de l'offre de services et d'une rénovation, voire reconstruction, des équipements publics dont certains ont près ou plus d'un demi-siècle et ne correspondent plus aux besoins, aux normes, aux enjeux d'aujourd'hui en termes de sécurité, d'environnement, de qualité d'accueil.

Le renouvellement urbain viendra donc renforcer la vocation de « quartier de services » du secteur, avec aussi la construction du Village des solidarités où tous les usagers, quels que soient leur âge et situation, trouveront toutes les aides dont ils peuvent avoir besoin auprès du CCAS, de France Service, de l'Escal, du centre médico-social du Conseil départemental du Gard et de leurs nombreux partenaires (Direction des impôts, Caf, conciliateur de justice, ...).

Enfin, la cohérence globale de l'aménagement du secteur sera également environnementale et économique avec la création, pour alimenter l'ensemble des bâtiments, d'un réseau de chaleur dont les premières études démarrent sur l'idée d'un recours à la géothermie.

Naturellement, le logement a toute sa place dans un tel projet, dans un lieu de vie et de services.

Les débats déjà menés dans le cadre du Plan d'Aménagement et de Développement Durable et ceux à venir dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme permettront de faire émerger les estimations en quantité mais aussi, et surtout, en qualité et en destination : logements pour nos aînés à travers des résidences seniors ou maisons en partage, résidences de standing pour une clientèle de nouveaux actifs, logements pour tous, les jeunes, les étudiants, les familles qui doivent tous trouver à Marguerittes, un accès au logement correspondant à leurs envies et besoins.

La dynamique d'un quartier s'exprime à travers ses services et ses habitants, celle de ce projet global de renouvellement urbain sera celle de l'éducation, des solidarités et du parcours résidentiel.

Mise en œuvre opérationnelle

Pour ce projet d'envergure, la commune souhaite s'entourer de partenaires techniques et financiers. Dans cet objectif, la commune souhaite contractualiser avec la SPL Agate une concession d'aménagement. Le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux, bâtiments et équipements concourant à l'opération prévus dans la concession, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution.

Concertation

La commune souhaite associer largement la population sur ces problématiques d'avenir. C'est pourquoi une instance de concertation a été créée : le Conseil des Citoyens et des Quartiers. Ce conseil a pour objectif d'impliquer et d'associer les citoyens à la vie de la commune et aux décisions. Il sera associé en tant que comité de suivi du projet.

3. Incidence financière

Néant

4. Décision

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 23 voix "pour" et 5 voix "contre" (M. GUILLEMIN [pouvoir à M. BRUYERE], M. BRUYERE, Mme BOISSIERE DE CILLIA, Mme LORBLANCHET et M. SAUD) :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la concession d'aménagement au profit de la SPL Agate.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les dossiers de demandes de subventions aux différents financeurs publics.

5. Annexe :

Projet de concession d'aménagement.

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

25 mai 2022

OBJET :

N° 2022 / 06 / 07

**MODIFICATION DU
REGLEMENT DU MARCHÉ
NOCTURNE ESTIVAL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 1^{er} juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, M. Denis BRUYERE, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : M. Christian BLANCARD (pouvoir à M. CHANTRIER), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. BRUYERE).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

1. Aspects juridiques

VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal de Marguerittes du 26 janvier 2022 portant règlement du marché nocturne estival.

2. Éléments de contexte

A la suite du succès remporté tant auprès des commerçants que du public lors de l'édition 2021, la commune renouvellera à l'été 2022 le marché nocturne estival.

Les modifications proposées par cette délibération visent à ouvrir la possibilité de participer à ces marchés aux particuliers, créateurs, artistes n'ayant pas encore le statut d'entrepreneur ou de n° Siret.

Par ailleurs, afin que cette possibilité puisse être pleine et entière, il convient de préciser, sans pour autant changer le règlement, que les délais d'inscriptions seront exceptionnellement prolongés jusqu'au 28 juin 2022.

3. Incidence financière

Néant

4. Décision

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le règlement du marché nocturne estival.

Article 2 : **approuve** la prolongation jusqu'au 28 juin 2022 des délais d'inscriptions.

Article 3 : **permet** à Monsieur le Maire d'effectuer tout acte permettant la mise en œuvre de ce règlement.

5. Annexe :

Règlement du marché nocturne estival.

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITES

Règlement du marché nocturne estival

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La commune de Marguerittes organise un marché nocturne estival sur l'avenue de Provence.

Ce marché a pour vocation de créer une animation touristique estivale.

Il est ouvert aux professionnels et particuliers sous condition de présenter les documents listés à l'article 4 du présent règlement et du paiement du prix de l'emplacement selon la grille tarifaire en vigueur pour les marchés de la commune.

Les candidatures des exposants seront appréciées par les organisateurs au regard des besoins et des thèmes de chaque soirée.

Le choix des exposants appartient aux organisateurs.

Le présent règlement fixe les modalités de fonctionnement et d'organisation du marché nocturne estival.

1 A- Dépôt de candidature

Le dossier de candidature complet doit être adressé à la Mairie de Marguerittes avant le 30 mars de chaque année, à l'attention de M. le Maire ou du Délégué aux foires et marchés à la mairie (Hôtel de Ville, 14 rue Gustave de Chanaleilles, 30320 Marguerittes) Toute demande déposée hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ou incomplète sera déclarée irrecevable. Une réponse confirmant l'inscription ou le rejet de la candidature sera envoyée au postulant avant **la fin du mois de mai de l'année en cours.**

1 B - Les demandes retenues seront validées par les élus et les services en charge de l'organisation du Marché Nocturne Estival en fonction des critères de qualité, de savoir-faire et d'originalité.

Toute demande doit obligatoirement stipuler : les nom et prénoms du postulant, date et lieu de naissance, adresse, activité précise exercée, métrage linéaire souhaité.

Spécificités du marché : les exposants devront être commerçant, brocanteur, écrivain, artisan, artisan d'art, artiste, producteur et les produits proposés à la vente ne devront pas être industriels mais seulement des produits artisanaux.

1 C – Réglementation en matière de vente de produits alimentaires

Les commerces sédentaires situés sur le site de l'axe du Marché Nocturne Estival peuvent bénéficier d'une exception pour une animation de restauration à consommer sur place ou à emporter qui devra se tenir à proximité de leur commerce et sous condition d'en avoir préalablement fait la demande écrite à M. le Maire ou au Délégué aux foires et marchés de la commune.

Tous les stands présentant des produits alimentaires devront respecter la réglementation en vigueur en particulier au niveau de l'hygiène et de la sécurité alimentaire ainsi que les modes opératoires mis en œuvre. L'exposant sera seul responsable des conséquences en particulier en cas d'intoxication et renonce d'ores et déjà à tous recours contre la Commune de Marguerittes.

1 D- Jours et heures du marché

Le marché aura lieu aux soirs déterminés par la commune durant la période estivale indiquée sur l'appel à candidatures.

De 17 h 30 (arrivée des exposants) à 23 h 30 (départ des exposants).

Tirage au sort des emplacements à 18 h 00.

Il est à préciser qu'il est nécessaire d'avertir obligatoirement le placier de tout retard ou absence.

23 h 00 : départ des exposants.

Aucune dérogation ne sera accordée pour partir avant 23 h 00 ou après 23 h 30.

1 E- Emprise du Marché Nocturne Estival

Le périmètre du Marché Nocturne Estival est constitué sur l'emprise de l'avenue de Provence, depuis l'angle de l'avenue Ferdinand Pertus jusqu'à l'angle de la rue du Marché. L'avenue de Provence ainsi que les axes perpendiculaires au marché devront être totalement sécurisés et fermés à la circulation afin d'éviter tous risques d'intrusions de véhicules motorisés.

1 F – Conditions de participation

Les produits présentés devront être en conformité avec la législation française. Seules les œuvres réalisées par l'exposant pourront être exposées et devront correspondre au métier exercé. Toute transgression à cette règle sera signalée aux placiers, à M. le Maire ou son représentant qui exigeront le retrait des objets, sans aucun recours ni dédommagement possible.

- Les brocanteurs présenteront des articles propres et soignés ne s'apparentant pas à un vide grenier.
- Les créateurs devront préciser la technique employée et leurs compétences dans le métier.
- La vente de bijoux est réservée aux créateurs qui l'auront clairement indiquée dans leur dossier.
- Seules peuvent être mises en vente les marchandises pour lesquelles l'emplacement a été attribué.

ARTICLE 2 : CIRCULATION – STATIONNEMENT

2 A- Durant le déroulement du Marché Nocturne Estival, toute l'emprise définie à l'article 1 D sera interdite à la circulation et au stationnement de 17 h 30 à 23 h 30 sauf pour les véhicules des exposants nécessaires à leur activité ainsi qu'aux véhicules des services de secours en cas d'urgence.

2 B- Concernant les véhicules des exposants, toutes les précautions doivent être prises par ceux-ci pour éviter que l'avenue de Provence (bandes de circulation, trottoirs, places de stationnement) soient tachées ou abimées par des fuites moteurs (huiles, hydrocarbures) ou autres à la suite de leurs stationnements pendant les heures du marché nocturne estival.

2 C- Si à la suite d'un stationnement pendant le Marché Nocturne Estival, la place attribuée est tachée, le titulaire de cette place devra rembourser à la commune les frais de nettoyage et pourra faire l'objet de sanctions prévues à l'article 10.

2 D - Le montage et démontage des stands, le déchargement et rechargement, ne pourront se faire qu'en dehors des horaires d'ouverture du Marché Nocturne Estival et ceci dans le souci de faciliter le passage de chacun.

ARTICLE 3- GESTION DU MARCHÉ

Le marché est géré par les receveurs placiers communaux, sous l'autorité du Maire ou de son représentant.

3 A- L'application de la taxe de droit de place est faite au mètre linéaire occupé. En vertu de l'égalité devant les services publics, cette redevance votée en conseil municipal pour le marché hebdomadaire du samedi est uniforme est appliquée au Marché Nocturne Estival.

Les reçus portent les mentions suivantes :

- Commune de Marguerittes
- Date
- Nom de l'exposant
- Métrage occupé
- Prix total à payer (avec T.V.A ressortie pour la partie qui revient à un concessionnaire)

3 B - L'établissement ou la modification du montant de la taxe de droit de place pour l'occupation du domaine public (foires, marchés et toute autre organisation de manifestation, ayant pour objet la vente au public) perçue par la municipalité doit être précédée de la consultation préalable prévue à l'article L2224-18 du CGCT.

ARTICLE 4- REGLES D'ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

4 A – Emplacements

Les demandes d'attribution d'emplacement doivent être formulées par écrit à M. le Maire de la commune ou à son représentant lors du dépôt de candidature. Elles sont inscrites dans l'ordre des réceptions. Elles doivent être accompagnées des documents permettant l'exercice de leur activité sur le domaine public. Le demandeur devra présenter les originaux au moment de l'attribution de l'emplacement, faute de quoi elle n'aura pas lieu. Il ne peut être attribué qu'un seul emplacement par candidature. Ces demandes sont examinées par la commission qui donne son avis à Monsieur le Maire ou son représentant, préalablement à la décision de ce dernier.

Tout exposant ou commerçant, employé ou conjoint collaborateur, s'engage à tenir lui-même son stand. Dans le cas contraire, il doit en aviser M. le Maire ou son représentant lors de l'inscription.

La commune établit le plan du Marché Nocturne Estival et effectue librement la répartition des emplacements en tenant compte le plus possible des souhaits formulés par écrit lors des candidatures.

La taille des stands s'étendra de 2 à 4 mètres linéaires au maximum suivant le nombre de candidatures.

La commune se réserve le droit de modifier l'importance et la disposition des surfaces demandées lors des candidatures sans que l'exposant ou le commerçant ne puisse résilier unilatéralement son engagement de participation.

La présentation des stands doit être harmonieuse et soignée.

Si le dossier de candidature est validé, un avis sera transmis par lettre recommandée au bénéficiaire.

Celui-ci devra adresser, sous pli recommandé, à Monsieur le Conseiller Municipal Délégué aux foires et marchés et à l'occupation du domaine public, pour confirmation de sa participation, un chèque de caution de 20 € par jour de présence, établi à l'ordre du Trésor Public. Ce chèque sera restitué après l'encaissement de la redevance des droits d'occupation du domaine public.

4 B- Emplacements aux associations.

Deux emplacements seront réservés aux animations du Marché Nocturne Estival, après sollicitation écrite et d'une attestation d'assurance jointe par courrier auprès du Maire ou de son représentant pour obtenir l'attribution d'un emplacement. Les demandes seront également inscrites dans l'ordre de réception.

4 C- Nature juridique de l'attribution d'un emplacement

L'attribution d'un emplacement est un acte administratif de M. le Maire ou de son représentant qui confère un droit personnel d'occupation du domaine public. Le titulaire de ce droit n'a pas compétence pour attribuer ce droit à une tierce personne. Ce droit personnel d'occupation est conféré à titre précaire et révocable, il ne constitue aucunement un droit de propriété foncier, corporel ou incorporel.

4 D - Documents justificatifs et pièces à fournir

- Contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle dans le cadre de l'activité exercée par lui ou les personnes agissant pour son compte, ainsi que le recours des voisins et des tiers.
- Copie de la carte de commerçant sédentaire.
- Copie d'un justificatif d'inscription à la Maison des Artistes ou récépissé de la Déclaration d'activité ponctuelle délivrée par les services fiscaux pour les artistes.
- Copie de l'inscription à la Chambre de Métiers pour les artisans et artisans d'art.
- Photos des produits proposés à la vente.
- Le présent règlement daté et signé.

Pour les brocanteurs

- une pièce d'identité
- le Kbis ou l'inscription au Registre des Métiers
- l'attestation de responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

Pour les artisans et les commerçants

- une pièce d'identité
- le Kbis ou l'inscription au Registre des Métiers
- la carte de commerçant ambulant.
- l'attestation de responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

Pour les micro-entrepreneurs domiciliés (et non domiciliés)

- la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante commerciale ou artisanale.
- une pièce d'identité.
- une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

Pour les artistes créateurs

- une pièce d'identité
- justificatif d'inscription à l'URSAFF ou à l'AGESSA
- une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

Pour les producteurs biologiques

En sus des documents précités :

- attestation délivrée par les organismes vérificateurs agréés.
- une pièce d'identité.
- attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

Pour les particuliers

- une pièce d'identité
- attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité.
- attestation de non-participation à plus de 3 ventes au déballage par an

ARTICLE 5 – ASSURANCE

Chaque titulaire d'un emplacement doit obligatoirement être garanti pour les accidents causés à des tiers par l'emploi de son matériel (assurance responsabilité civile professionnelle sur le domaine public). Il devra lors du dépôt de candidature présenter une attestation d'assurance à jour et à chaque demande du placier ou de la Mairie.

ARTICLE 6 – INTERDICTIONS

6 A – Interdictions générales

- Exercer une activité de vente sur le domaine public en l'absence d'un des documents stipulés au 4D
- La mendicité sous toutes ses formes.
- Les propos ou comportements (cris, chants, gestes, micros et hauts parleurs, ..) de nature à troubler l'ordre public, sont également interdits conformément aux lois en vigueur.
- La circulation dans les allées réservées au public pendant les heures d'ouverture du marché avec des bicyclettes, voitures ou autres véhicules. Exception est faite pour les voitures d'enfants ou de personnes handicapées.
- De tuer, saigner, plumer ou dépouiller des animaux sur le marché.
- De circuler dans l'enceinte du marché ou d'exercer une activité commerçante de manière indécente par des attitudes dénudées, de type « torse nu ».

6 B – Interdictions à l'égard des exposants et des commerçants non sédentaires

- De diminuer la largeur de l'allée centrale (minimum de quatre mètres) afin d'assurer le libre passage et la sécurité.
- De stationner debout ou assis dans les passages réservés au public.
- D'aller au-devant des passants pour leur offrir leurs marchandises sur le chemin ou de les attirer par le bras ou les vêtements près des étalages.
- De faire fonctionner tout appareil ou instrument destiné à faire du bruit, transmettre ou amplifier les sons.
- D'installer des cordes, rallonges ou câbles électriques, barnums ou parasols qui par leurs embases pourraient provoquer tous risques de chute des passants.
- De disposer des étalages en saillie sur les passages ou d'une façon qui masquerait les étalages dans la même allée. L'usage de rideaux de fonds est seul autorisé, sauf le long des boutiques pour ne pas gêner les vitrines. Les barnums, parapluies et les étalages de marchandises devront être également placés de façon à ne masquer ni les vitrines ni gêner les accès aux maisons.
- De suspendre des objets ou marchandises pouvant occasionner des accidents, comme de les placer dans les passages ou sur les toits des abris.
- De placer un étalage le long ou en face d'une boutique ou magasin pour y vendre des marchandises ou denrées similaires à celles en vente dans ceux-ci.
- D'organiser pendant le Marché Nocturne Estival tous les jeux de hasard ou d'argent tels que les loteries de poupées, vente de sachets de denrées ou marchandises contenant des billets ouvrant droit à une loterie (sauf exceptionnelle de la municipalité).
- De circuler pendant les mêmes heures et dans les allées avec des paquets, caisses, fardeaux, comme d'utiliser des chariots ou des voitures pour transporter leurs marchandises ou matériels.
- De faire du prosélytisme religieux, politique ou philosophique.
- De gêner le passage aux portes des riverains
- D'uriner ou de laisser des déjections sur l'emprise du marché et de ses abords réprimés comme décrit à l'Article 632-1 du Code Pénal. (Pour rappel, des sanitaires sont à disposition des commerçants du marché dans la cour extérieure jouxtant la Mairie).

ARTICLE 7 – HYGIENE ET SALUBRITE

En fin de tenue du Marché Nocturne Estival, les usagers doivent rassembler les emballages vides (caisses, cageots, cartons, ..) et autres déchets qui doivent être regroupés et empilés dans les places prévues pour faciliter leur collecte par le service du nettoyage et stockés dans les containers mis à disposition des exposants et commerçants et ne doivent recevoir uniquement que des déchets du marché nocturne estival (ou au contraire, il peut être prévu qu'ils soient emportés).

Tout dépôt d'encombrants ou de débris émanant de toute activité extérieure au marché de la commune, sera, après constat, relevé comme une infraction au présent règlement et sanctionné comme décrit à l'Article 10 de la Police des Marchés.

ARTICLE 8 – POLICE DES MARCHES

L'attribution d'un emplacement présente un caractère précaire et révocable. Dans le cadre du constat d'infraction aux dispositions du présent règlement, Monsieur le Maire peut être amené à prendre des sanctions suivantes : -1ère infraction : avertissement - 2ème infraction : exclusion temporaire.

Les sanctions doivent être proportionnelles à l'infraction constatée et à son degré de gravité mais toute menace ou agression d'un placier pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire après respect de la procédure contradictoire prévue par l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 9– ETABLISSEMENT DU MONTANT DROIT DE PLACE

Chaque exposant s'acquittera auprès du placier de la redevance d'occupation du domaine public dont le montant et les modalités de calcul sont fixés par le conseil municipal de Marguerittes.

ARTICLE 10 – VENTE DE BOISSONS

Les commerçants ambulants sont autorisés à vendre des boissons à consommer sur place ou à emporter sauf les boissons de 4^e et 5^e groupes

- La vente de boissons de 1^{re} catégorie n'est pas soumise à détention d'une licence.
- La vente à emporter des boissons de 3^e catégorie est autorisée à condition de détenir la licence correspondante ainsi que l'accord du Maire ou de son représentant. En cas d'acceptation du Maire ou de son représentant, les professionnels sont tenus d'informer les consommateurs sur les dispositions relatives à la lutte contre l'alcoolisme et à la protection des mineurs en affichant sur les lieux de vente les messages prévus par l'ensemble des textes règlementaires.

ARTICLE 11 – PROTECTION ANIMALE

Les dispositions relatives à la protection animale doivent être respectées. La participation d'animaux à des jeux, à des attractions pouvant donner lieu à des mauvais traitements dans les foires et marchés est interdite (Code Rural- Article R 214-85).

ARTICLE 12

Le présent règlement du marché nocturne estival est défini par délibération du Conseil municipal de Marguerittes du 1^{er} juin 2022.

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
27

nombre de membres absents
excusés représentés :
2

nombre de membres absents non
représentés
0

date de la convocation :
25 mai 2022

OBJET :

N° 2022 / 06 / 08

**EVOLUTION
DE LA GRILLE TARIFAIRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 1^{er} juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, M. Denis BRUYERE, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : M. Christian BLANCARD (pouvoir à M. CHANTRIER), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. BRUYERE).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal du 27 avril 2022 concernant la tarification applicable à compter du 1^{er} mai 2022

2. Eléments de contexte

Lors du vote de la nouvelle tarification tarifaire, le tableau des tarifs communaux pour l'occupation du domaine public lors de la « fête votive » ou lors des « autres fêtes » pour les stands de petite restauration et food-trucks comportait une évolution tarifaire et une modification de la surface servant de base de calcul qui est passé de 0/20m² à 0/10m².

Il convient de rétablir la base initiale de 0/20m² et d'en fixer les tarifs comme suit :

FÊTE VOTIVE				
ATTRACTIONS	SURFACE	TARIF 5 JOURS	TARIF 1 JOUR	TARIF m ²
Churros – pizzas – food-trucks – snacks	0/20 m ²	100 € 2,50 €/m ² supplémentaire	20,00 € : 20 m ²	1,00 €/jour
AUTRES FÊTES				
ATTRACTIONS	SURFACE	TARIF 1 JOUR		TARIF m ²
Churros – pizzas – food-trucks – snacks	0/20 m ²	10,00 € : 20 m ² 1,50 €/m ² supplémentaire		0,50 €/jour

3. Incidence financière

Les recettes issues de cette décision seront inscrites sur le budget de fonctionnement de la commune.

4. Décision

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **accepte** l'évolution de la tarification communale pour les stands de petite restauration et food-trucks.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

25 mai 2022

OBJET :

N° 2022 / 06 / 09

**CREATION D'UN COMITE
SOCIAL TERRITORIAL
COMMUN ENTRE LA
COMMUNE ET LE CCAS
DONT L'EFFECTIF
CUMULE EST ≥ A 50
AGENTS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 1^{er} juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, M. Denis BRUYERE, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : M. Christian BLANCARD (pouvoir à M. CHANTRIER), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. BRUYERE).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 32-1 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

2. Éléments de contexte

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « *Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.* »

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents *de la commune et du C.C.A.S.*

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022 :

- Commune de Marguerittes = 138 agents
- C.C.A.S de Marguerittes = 15 agents

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune de Marguerittes et du C.C.A.S.

3. Incidence financière

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

4. Décision

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **crée** un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune de Marguerittes du C.C.A.S. de Marguerittes.

Article 2 : **place** ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Marguerittes

Article 3 : **informe** Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard de la création de ce Comité Social Territorial commun.

Article 4 : **dit** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

25 mai 2022

OBJET :

N° 2022 / 06 / 10

**COMPOSITION
DU COMITE SOCIAL
TERRITORIAL COMMUN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 1^{er} juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, M. Denis BRUYERE, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : M. Christian BLANCARD (pouvoir à M. CHANTRIER), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. BRUYERE).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

1. Aspects juridiques

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et suivants ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 153 agents répartis à hauteur de 138 pour la commune et 15 pour le CCAS ;

2. Eléments de contexte

Il est créé un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la Commune de Marguerittes et du CCAS de Marguerittes et placé auprès de la commune de Marguerittes.

En application de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales.

3. Incidence financière

Néant.

4. Décision

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **fixe** le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Article 2 : **applique** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel. Ce nombre est donc fixé à cinq pour les représentants titulaires de la collectivité et du CCAS et en nombre égal pour les représentants suppléants.

Article 3 : **applique** le recueil par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

25 mai 2022

OBJET :

N° 2022 / 06 / 11

SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 1^{er} juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, M. Denis BRUYERE, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : M. Christian BLANCARD (pouvoir à M. CHANTRIER), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. BRUYERE).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Il est précisé que M. BRUYERE ne prend pas part au débat, ni au vote.

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

2. Eléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales ou intervenant sur le territoire de la commune d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et à l'occasion du premier Conseil municipal suivant le vote du budget.

Le vote des subventions intervient traditionnellement « en bloc ».

Cependant, les recommandations juridiques visant à prévenir tout risque de conflit d'intérêt ont conduit à différencier les attributions de subvention à des associations ou structures dont un ou plusieurs élus sont membres.

Cette délibération individualise les subventions à toutes les associations qui ne sont pas dans ce cas pour un total de 137 000 € au titre des subventions de fonctionnement et 600 € au titre des subventions d'investissement.

3. Incidence financière

Les dépenses issues de cette décision sont prévues sur la ligne 6574 du budget de fonctionnement de la commune et sur le budget d'investissement de la commune.

4. Décision

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 refus de vote : Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : **attribue** aux différentes associations marguerittoises ou intervenant sur le territoire de la commune des subventions de fonctionnement pour un montant total de 137 000 € et des subventions d'investissement pour un montant de 600 €. Réparties selon le tableau joint à la délibération.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe

Tableau de répartition des subventions.

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

Subventions de Fonctionnement	
Association	Subvention
SOCIAL	
LI COUTE NEGRE	700,00 €
LE NID D'ELLES	150,00 €
TOTAL SOCIAL	850,00 €
CULTURE	
ECOLE DE MUSIQUE F.CHABRANT	20 000,00 €
ANIMATIONS, LETTRES ET CONTES	100,00 €
OSCO	150,00 €
NO SOUCY	150,00 €
ATELIER PEINTURE A L'HUILE	150,00 €
TOTAL CULTURE	20 550,00 €
SPORT	
CSM HANDBALL	8 000,00 €
ENTENTE SPORTIVE MARGUERITTOISE	7 500,00 €
JUDO CLUB MARGUERITTES	1 000,00 €
MARGUERITTES GRS	500,00 €
LA BOULE MARGUERITTOISE	200,00 €
FUTSALL	1 500,00 €
TOTAL SPORTS	18 700,00 €
DIVERS	
FNACA	300,00 €
TOTAL DIVERS	300,00 €
OFFICES	
OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE	24 000,00 €
OFFICE MUNICIPAL DES FÊTES	65 000,00 €
OFFICE MUNICIPAL DU SPORT	5 600,00 €
OMEPT	2 000,00 €
TOTAL OFFICES	96 600,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	137 000,00 €

Subventions d'investissement	
LIGHT IN BOX	300,00 €
LATINA DANSE	300,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	600,00 €



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

25 mai 2022

OBJET :

N° 2022 / 06 / 12

**SUBVENTION
A L'ASSOCIATION
UNION NATIONALE
DES COMBATTANTS
DE MARGUERITTES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 1^{er} juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, M. Denis BRUYERE, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : M. Christian BLANCARD (pouvoir à M. CHANTRIER), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. BRUYERE).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Il est précisé que M. BRUYERE et Mme DELVAL, membres de l'association Union Nationale des Combattants de Marguerittes, ne prennent pas part au débat, ni au vote.

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

2. Eléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales ou intervenant sur le territoire de la commune d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et à l'occasion du premier Conseil municipal suivant le vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association Union Nationale des Combattants de Marguerittes pour un montant de 600 €.

3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 6574 du budget de fonctionnement de la commune.

4. Décision

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 refus de vote : Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : **attribue** à l'association Union Nationale des Combattants de Marguerittes une subvention de fonctionnement de 600 €.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

25 mai 2022

OBJET :

N° 2022 / 06 / 13

**SUBVENTION
A L'ASSOCIATION
AMICALES RENCONTRES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 1^{er} juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, M. Denis BRUYERE, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : M. Christian BLANCARD (pouvoir à M. CHANTRIER), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. BRUYERE).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Il est précisé que M. BRUYERE, membre de l'association Amicales Rencontres, ne prend pas part au débat, ni au vote.

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

2. Eléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales ou intervenant sur le territoire de la commune d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et à l'occasion du premier Conseil municipal suivant le vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association Amicales Rencontres pour un montant de 700 €.

3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 6574 du budget de fonctionnement de la commune.

4. Décision

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 refus de vote : Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : **attribue** à l'association Amicales Rencontres une subvention de fonctionnement de 700 €.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

25 mai 2022

OBJET :

N° 2022 / 06 / 14

**SUBVENTION
A L'ASSOCIATION
LA DIANE
MARGUERITTOISE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 1^{er} juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, M. Denis BRUYERE, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : M. Christian BLANCARD (pouvoir à M. CHANTRIER), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. BRUYERE).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Il est précisé que Mme RANC, membre de l'association La Diane Marguerittoise, ne prend pas part au débat, ni au vote.

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

2. Eléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales ou intervenant sur le territoire de la commune d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et à l'occasion du premier Conseil municipal suivant le vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association La Diane Marguerittoise pour un montant de 1 200 €.

3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 6574 du budget de fonctionnement de la commune.

4. Décision

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 refus de vote : Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET) ::

Article 1 : **attribue** à l'association La Diane Marguerittoise une subvention de fonctionnement de 1 200 €.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

25 mai 2022

OBJET :

N° 2022 / 06 / 15

SUBVENTION
A L'ASSOCIATION
CLUB TAURIN
LA BOUVINA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 1^{er} juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, M. Denis BRUYERE, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : M. Christian BLANCARD (pouvoir à M. CHANTRIER), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. BRUYERE).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Il est précisé que M. NICOLAS, Mme POUBLANC, M. CHANTRIER, M. PEREDES, M. MARC et M. BRUYERE, membres de l'association Club Taurin La Bouvina, ne prennent pas part au débat, ni au vote.

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

2. Eléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales ou intervenant sur le territoire de la commune d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et à l'occasion du premier Conseil municipal suivant le vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association Club Taurin La Bouvina pour l'organisation des courses camarguaises dans les arènes et pour un montant de 12 000 €.

3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 6574 du budget de fonctionnement de la commune.

4. Décision

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 refus de vote : Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : **attribue** à l'association Club Taurin La Bouvina une subvention de fonctionnement de 12 000 €.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

25 mai 2022

OBJET :

N° 2022 / 06 / 16

**SUBVENTION
A L'ASSOCIATION
LA SOULEIADO DE
MARGARIDO**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 1^{er} juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, M. Denis BRUYERE, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : M. Christian BLANCARD (pouvoir à M. CHANTRIER), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. BRUYERE).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Il est précisé que Mme CONDET et M. BRUYERE, membres de l'association La Souleiado de Margarido, ne prennent pas part au débat, ni au vote.

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

2. Eléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales ou intervenant sur le territoire de la commune d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et à l'occasion du premier Conseil municipal suivant le vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association La Souleiado de Margarido pour un montant de 600 €.

3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 6574 du budget de fonctionnement de la commune.

4. Décision

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 refus de vote : Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : **attribue** à l'association La Souleiado de Margarido une subvention de fonctionnement de 600 €.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

25 mai 2022

OBJET :

N° 2022 / 06 / 17

**SUBVENTION
A L'ASSOCIATION
MARGUERYTHMES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 1^{er} juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, M. Denis BRUYERE, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : M. Christian BLANCARD (pouvoir à M. CHANTRIER), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. BRUYERE).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Il est précisé que Mme GUIRAUD, membre de l'association Marguerythmes, ne prend pas part au débat, ni au vote.

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

2. Eléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales ou intervenant sur le territoire de la commune d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et à l'occasion du premier Conseil municipal suivant le vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association Marguerythmes, pour l'organisation d'un festival et pour un montant de 1 750 €.

3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 6574 du budget de fonctionnement de la commune.

4. Décision

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 refus de vote : Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : **attribue** à l'association Marguerythmes une subvention de 1 750€.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

25 mai 2022

OBJET :

N° 2022 / 06 / 18

**SUBVENTION A
L'ASSOCIATION
CLUB D'HISTOIRE ET
D'ARCHEOLOGIE DE
MARGUERITTES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 1^{er} juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, M. Denis BRUYERE, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : M. Christian BLANCARD (pouvoir à M. CHANTRIER), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. BRUYERE).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Il est précisé que Mme CONDET, M. BRUYERE et Mme LORBLANCHET, membres de l'association Club d'Histoire et d'Archéologie de Marguerittes, ne prennent pas part au débat, ni au vote.

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

2. Eléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales ou intervenant sur le territoire de la commune d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et à l'occasion du premier Conseil municipal suivant le vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association Club d'Histoire et d'Archéologie de Marguerittes pour un montant de 150 €.

3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 6574 du budget de fonctionnement de la commune.

4. Décision

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 refus de vote : Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : **attribue** à l'association Club d'Histoire et d'Archéologie de Marguerittes une subvention de fonctionnement de 150 €.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

25 mai 2022

OBJET :

N° 2022 / 06 / 19

**SUBVENTION
A L'ASSOCIATION
MARGUERITTES RUGBY
CLUB**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 1^{er} juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, M. Denis BRUYERE, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : M. Christian BLANCARD (pouvoir à M. CHANTRIER), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. BRUYERE).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Il est précisé que Mme DELAMON, membre de l'association Marguerittes Rugby Club, ne prend pas part au débat, ni au vote.

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

2. Eléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales ou intervenant sur le territoire de la commune d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et à l'occasion du premier Conseil municipal suivant le vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association Marguerittes Rugby Club pour un montant de 1 500 €.

3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 6574 du budget de fonctionnement de la commune.

4. Décision

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 refus de vote : Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : **attribue** à l'association Marguerittes Rugby Club une subvention de fonctionnement de 1 500 €.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

25 mai 2022

OBJET :

N° 2022 / 06 / 20

SUBVENTION A
L'ASSOCIATION DES
SPORTS EQUESTRES DE
MARGUERITTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 1^{er} juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, M. Denis BRUYERE, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : M. Christian BLANCARD (pouvoir à M. CHANTRIER), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. BRUYERE).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Il est précisé que M. GUILLEMIN, membre de l'association des Sports Equestres de Marguerittes, ne prend pas part au débat, ni au vote.

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

2. Eléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales ou intervenant sur le territoire de la commune d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et à l'occasion du premier Conseil municipal suivant le vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association des Sports Equestres de Marguerittes pour un montant de 250 €.

3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 6574 du budget de fonctionnement de la commune.

4. Décision

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 refus de vote : Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : **attribue** à l'association des Sports Equestres de Marguerittes une subvention de fonctionnement de 250 €.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers
municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

27

nombre de membres absents
excusés représentés :

2

nombre de membres absents non
représentés

0

date de la convocation :

25 mai 2022

OBJET :

N° 2022 / 06 / 21

SUBVENTION
A L'ASSOCIATION
TENNIS CLUB
MARGUERITTOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 1^{er} juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, M. Denis BRUYERE, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : M. Christian BLANCARD (pouvoir à M. CHANTRIER), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. BRUYERE).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Il est précisé que M. LEROI, membre de l'association Tennis Club Marguerittois, ne prend pas part au débat, ni au vote.

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°11 du 14 avril 2021 du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission d'évaluation des subventions ;

2. Eléments de contexte

Afin de permettre aux associations locales ou intervenant sur le territoire de la commune d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions, la ville a choisi de voter l'ensemble des subventions à la même date et à l'occasion du premier Conseil municipal suivant le vote du budget.

Cette délibération individualise la subvention à l'association Tennis Club Marguerittois pour un montant de 1 500 €.

3. Incidence financière

La dépense issue de cette décision est prévue sur la ligne 6574 du budget de fonctionnement de la commune.

4. Décision

Après avis de la commission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 refus de vote : Mme BOISSIERE DE CILLIA, M. SAUD et Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : **attribue** à l'association Tennis Club Marguerittois une subvention de fonctionnement de 1 500 €.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES